

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Sous-commission de Qualification

A.Gt 04-06-2009

M.B. 17-09-2009

**Modifications :**

A.Gt 18-12-2009 - M.B. 23-02-2010

A.Gt 25-08-2010 - M.B. 21-10-2010

A.Gt 16-02-2011 - M.B. 28-03-2011

A.Gt 01-04-2011 - M.B. 31-05-2011

A.Gt 19-07-2011 - M.B. 09-09-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, modifié par les décrets des 3 mars 2004, 9 mai 2008 et 24 octobre 2008 et les arrêtés des 8 novembre 2001 et 27 juin 2002;

Considérant que l'article 30 du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable et qu'il convient de le renouveler;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination;

Arrête :

**Modifié par A.Gt 19-07-2011**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommé membres de la Sous-commission de qualification, paritairement :

1° au titre de représentants de chaque fédération agréée par ailleurs membre de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 1° du décret :

EFFECTIF	SUPPLEANT
<i>Pour la Fédération des Auberges de Jeunesse :</i>	
M. HORTEGAT, Joël	M. FAUVILLE, Bernard
Rue de la Sablonnière 28	Rue de la Sablonnière 28
1000 Bruxelles	1000 Bruxelles
<i>Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :</i>	
Mme BRIJS, Nancy	Mme Corongiu, Antoinette
Rue Fond de Coy 13	Place Saint-Christophe 8



EFFECTIF	SUPPLEANT
4020 Jupille sur Meuse <i>[Modifié par A.Gt 25-08-2010]</i>	4000 Liege <i>[Modifié par A.Gt 25-08-2010]</i>
<i>Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire</i>	
M. Evrard, Pierre	Mme DE LEU Charlotte <i>[modifié par A.Gt 16-02-2011]</i>
rue Saint-Ghislain 20	Rue Saint-Ghislain 26
1000 Bruxelles	1000 Bruxelles
<i>Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse :</i>	
Mme GOLIK. Dorota	<i>Modifié par A.Gt 19-07-2011</i> M. ROUVROY Grégory
Avenue Armand Huysmans, 178	Rue Le Lorrain, 104
1050 Bruxelles	1080 Bruxelles
<i>[modifié par A.Gt 18-12-2009]</i>	<i>[modifié par A.Gt 18-12-2009]</i>
<i>Pour la Fédération Infor-Jeunes Wallonie Bruxelles</i>	
Mme GROVONIUS Gwenaëlle <i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]F</i>	M. SCHMITZ Pierre <i>[modifié par A.Gt 16-02-2011]</i>
Rue Saint-Nicolas 2	Rue Saint-Nicolas 2
5000 Namur	5000 Namur
<i>Pour le Service d'Information sur les Etudes et les Professions</i>	
M. Bogaerts, Christian	M. Biar, Frédéric
Rue du Pinson 19	Rue des Récollets 32
1170 Bruxelles	4020 Liege
<i>Pour le Centre de Documentation et d'Information des Jeunes</i>	
Mme ACHBANY, Nadia	M. SEDRAN Fabio
Rue Haute 88	Rue Haute 88
1000 Bruxelles	1000 Bruxelles
	<i>[modifié par A.Gt 18-12-2009]</i>

2° au titre de représentants de l'administration, prioritairement membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 39, 2° du décret :



EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme Cremer, Françoise	M. Leflot, Thierry
Boulevard Léopold II 44	Boulevard. Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles
Mme Electeur, Marie-Claire	
Boulevard Léopold II 44	
1080 Bruxelles	
Mme Philippet, Anne-Marie	
Boulevard Léopold II 44	
1080 Bruxelles	
Mme Masset, Anne-Marie	M. Gerard, Charles-Yvon
Boulevard Léopold II 44	Boulevard. Léopold II 44
1080 Bruxelles	1080 Bruxelles
M. Cnudde, Patrick	<i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]</i> Mme DOGRU Nuray
Rue de l'Amblève 13	rue de l'Amblève 13
1160 Bruxelles	1160 BRUXELLES
Mme De Ridder, Brigitte	<i>[Modifié par A.Gt 19-07-2011]</i> Mme STILMANT Catherine
Rue Jean Haust 122	Résidence Perrière 27
4000 Liège	59990 SEBOURG (France)
M. Hennart, Jean-Michel	M. Peters, Georges
Rue Van der Goes, 46	Rue Emile Vandervelde 3
1160 Bruxelles	1400 Nivelles
<i>[modifié par A.Gt 01-04-2011]</i>	

**Article 2.** - En vertu de l'article 39 du décret, les membres de la sous-commission de qualification siègent tous avec voix délibérative.

**Article 3.** - En vertu de l'article 30 du décret du 20 juillet 2000, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans et est renouvelable.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 4 juin 2009.

Bruxelles, le 4 juin 2009.

---

Pour le Gouvernement de la Communauté française :  
Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,  
M. TARABELLA

